Concours « Tangerine x BIXI – Courez la chance de gagner 5 000 $ ou l'un des 2 000 abonnements mensuels BIXI »

Règlement officiel de participation

CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS LÉGAUX DU CANADA ET EST RÉGI PAR L'ENSEMBLE DES LOIS ET RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX, MUNICIPAUX ET LOCAUX EN VIGUEUR AU CANADA. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. AUCUN ACHAT NI AUCUN COMPTE TANGERINE N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER.

Le concours « Tangerine x BIXI – Courez la chance de gagner 5 000 $ ou l'un des 2 000 abonnements mensuels BIXI » (le « concours ») est organisé par 55 Rush Inc. (l'« administrateur »), qui est également, avec la Banque Tangerine, l'un des commanditaires du concours (les « commanditaires »). Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le concours doit être adressé à l'administrateur à l'adresse suivante : 300-174, avenue Spadina, Toronto (Ontario) M5T 2C2. En participant à ce concours, chaque participant accepte d'être légalement lié par le présent règlement officiel (le « règlement »).

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours se déroulera du 16 juillet 2025 au 31 août 2025 à 23 h 59 min 59 s (HE) (la « période du concours »). Les commanditaires se réservent le droit d'annuler, de mettre fin, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours, et de sélectionner un gagnant parmi toutes les participations admissibles reçues jusqu'à ce moment-là.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à tous les résidents légaux du Canada qui :

i. sont âgés de **seize (16)** ans ou plus à la date de participation au concours et qui, s'ils sont mineurs dans leur province ou territoire de résidence, ont obtenu l'autorisation de leur parent ou tuteur, lequel a accepté d'être légalement lié par le présent règlement (voir l'article 7.7 ci-dessous) pour que la personne puisse participer au concours et, éventuellement, être déclarée gagnante d'un prix ; et

ii. ne sont pas employés, représentants ou agents des entités du groupe du concours (telles que définies ci-dessous), ni domiciliés avec de telles personnes (qu'il y ait ou non un lien de parenté) ; et

iii. ont accepté de respecter les lois applicables (notamment en matière de diffamation et d'obscénité), d'assumer la responsabilité de leurs activités, et de ne pas harceler, perturber, abuser ou porter atteinte à la vie privée d'autrui ; et

iv. ont lu, accepté et convenu de se conformer au présent règlement et aux conditions d'utilisation de 55 Rush, disponibles à l'adresse http://55rush.com/terms.

Aux fins du présent règlement, les « **entités du groupe du concours** » désignent les

commanditaires ainsi que leurs sociétés mères, sociétés affiliées, sœurs et filiales respectives, toutes agences de publicité et de promotion, fournisseurs de prix, fournisseurs de matériel et de services liés au concours, et toute autre société, société en nom collectif, entreprise individuelle ou entité juridique directement impliquée dans le concours.

3. PRIX

3.1 **Grand prix :** Un (1) grand prix est offert. Le grand prix consiste en un chèque d'un montant de 5 000 $, libellé au nom du gagnant.

3.2 **Prix d'abonnement mensuel BIXI :** Deux mille (2 000) prix d'abonnement mensuel BIXI sont offerts. Chaque prix consiste en un abonnement d'un mois à BIXI. La valeur approximative de chaque prix est de 23 $.

Limite d'un (1) prix par gagnant.

Tous les montants mentionnés dans le présent règlement sont en dollars canadiens. Les gagnants sont entièrement responsables du paiement de toute taxe applicable et de la déclaration de tout revenu imposable lié au grand prix (le cas échéant). Les prix ne peuven.

4. MÉTHODES DE PARTICIPATION

4.1 **Inscription et participation au concours :** Pour participer au concours et courir la chance de gagner un prix, le participant doit soit compléter l'inscription en ligne, soit soumettre une demande de participation par la poste.

a. **Inscription en ligne :** Pour s'inscrire en ligne au concours et courir la chance de gagner un prix, le participant doit :

i. Se connecter à un site de concours 55 Rush avec un compte 55 Rush actif (« **compte 55 Rush** ») OU créer un nouveau compte. Pour créer un nouveau compte, le participant doit fournir une adresse courriel valide, choisir un mot de passe, et entrer son nom complet, sa date de naissance et son code postal. Pour créer un compte, le participant doit accepter de recevoir des messages électroniques commerciaux (« **MÉC** ») de 55 Rush, mais peut se désabonner à tout moment sans que cela n'affecte sa participation ou ses chances de gagner.

ii. Remplir le formulaire de participation au concours (« **formulaire de participation** »), accepter que 55 Rush partage ses renseignements d'inscription avec Tangerine aux fins de gestion du concours, et accepter le règlement. Une fois soumis, le participant recevra une (1) participation au concours.

iii. Les formulaires incomplets ou contenant de fausses informations seront rejetés. Seuls les formulaires dûment remplis reçus par les serveurs de l'administrateur durant la période du concours seront admissibles.

b. **Participation par la poste – Inscription et enregistrement :** Si un participant ne souhaite pas s'inscrire en ligne et/ou créer un compte 55 Rush, il peut

participer au concours par la poste. Pour ce faire, le participant doit inscrire sur une feuille blanche (ne dépassant pas 8,5 x 11 pouces) les renseignements suivants : prénom, nom, adresse courriel, âge, numéro de téléphone, adresse postale complète (y compris le code postal), signature, ainsi qu'une demande explicite de s'inscrire et de participer au concours.

L'envoi doit être adressé (dans une enveloppe affranchie adéquatement) à l'administrateur à l'adresse suivante :
55 Rush, 300–174 avenue Spadina, Toronto (Ontario) M5T 2C2
À l'attention de : Concours Tangerine x BIXI – Chance de gagner 5 000 $ ou 1 des 2 000 abonnements mensuels BIXI
(une « participation par la poste »)

À la réception et après vérification conforme aux présentes règles, le participant recevra une (1) participation au concours et sera enregistré.

Pour être admissibles, toutes les demandes par la poste doivent être oblitérées pendant la période du concours, envoyées dans des enveloppes séparées avec un affranchissement suffisant, et reçues au plus tard le 31 août 2025.

Les entités exonérées (telles que définies à l'article 7.6) ne pourront être tenues responsables des demandes perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, mal acheminées, insuffisamment affranchies, tardives ou détruites.

Les participations incomplètes ou contenant de fausses informations seront invalidées et disqualifiées. Seules les participations complètes et valides reçues par l'administrateur au plus tard le 31 août 2025 seront acceptées dans le cadre du concours.

4.2 **Aucune inscription multiple :** Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une (1) seule fois au concours, que ce soit en ligne ou par la poste. Toute tentative d'inscription multiple (noms, courriels, identités) ou utilisation de systèmes automatisés entraînera la disqualification.

Une inscription par personne : Un (1) seul enregistrement autorisé par participant.

4.3 **Obtenir des participations supplémentaires**

Aucun achat ou compte requis. Les participants inscrits peuvent obtenir jusqu'à **1 000** participations supplémentaires par :

a. **Méthode en ligne :** Les participants peuvent obtenir des participations supplémentaires (« **participations bonus** ») en se connectant à leur compte 55 Rush pendant la période du concours et en réalisant des actions précises (ex. : suivre un compte sur les réseaux sociaux, partager le concours, visionner des vidéos, compléter un sondage, etc.). Chaque action confère un nombre défini de participations bonus, affiché avec l'action.

Les actions peuvent être limitées dans le temps et sont toutes à l'heure de l'Est. L'administrateur se réserve le droit d'ajouter d'autres moyens d'obtenir des participations bonus en les publiant sur le site du concours.

b. **Méthode par la poste :** Pour obtenir 1 000 participations supplémentaires sans action en ligne, le participant peut inscrire son prénom, nom, courriel, numéro de téléphone, adresse postale complète (incluant code postal), signature et demande de participations bonus sur une feuille blanche (max. 8,5 × 11 po), et la poster (avec affranchissement suffisant) à :

Concours Tangerine x BIXI – Demande de participations supplémentaires
55 Rush, 300–174 avenue Spadina, Toronto, ON, M5T 2C2

Si la demande est valide et reçue avant le 31 août 2025, le participant recevra les 1 000 participations bonus. Toute demande incomplète ou fausse sera rejetée.

4.4 **Doublez vos participations**

Aucun achat ou compte requis. Les participants peuvent doubler leurs participations jusqu'à un maximum total de **2 002** participations, selon l'une des deux méthodes :

a. **Méthode pour clients Tangerine :** Un participant client Tangerine peut doubler ses participations gagnées durant la période du concours en indiquant son statut de client sur le site du concours. Ce statut sera vérifié avec Tangerine. Toute fausse déclaration entraînera la disqualification immédiate.

b. **Méthode sans compte Tangerine :** Un participant admissible peut aussi doubler ses participations sans compte Tangerine en envoyant par la poste son prénom, nom, courriel, numéro de téléphone, adresse postale complète (incluant code postal), signature, ainsi qu'un texte original de 50 mots ou plus expliquant comment 5 000 $ de Tangerine l'aideraient à atteindre ses objectifs. Envoyer le tout à :

Concours Tangerine x BIXI – Demande de doublement des participations
55 Rush, 300–174 avenue Spadina, Toronto, ON, M5T 2C2

Une fois la demande validée, le participant recevra le double de ses participations, jusqu'à un maximum de 2 002. La demande doit être reçue avant le 31 août 2025.

c. **Limite :** Une seule (1) demande de doublement est permise par participant, peu importe la méthode choisie.

4.5 **Maximum de participations :** Peu importe la méthode de participation, le nombre total de participations au concours par participant est limité à **2 002**.

5. PROCESSUS DE TIRAGE ET DE SÉLECTION DES GAGNANTS :

5.1 **Tirage du Grand Prix :**
Le 2 septembre 2025 à **14 h (HE)** (la **« Date du tirage »**), dans la ville de Toronto, en Ontario, aux bureaux de l'Administrateur, une (1) participation sera sélectionnée au

hasard parmi toutes les participations admissibles reçues par l'Administrateur pendant la Période du concours. Le participant dont la participation est sélectionnée, et qui est autrement admissible à gagner, sera le participant sélectionné admissible à remporter le Grand Prix, sous réserve du respect du présent règlement.

5.2 **Tirage des prix d'abonnement mensuel BIXI :**
Le jour du tirage, dans la ville de Toronto, en Ontario, aux bureaux de l'Administrateur, une (1) participation sera tirée au hasard parmi toutes les autres participations admissibles reçues pendant la Période du concours pour chaque prix disponible, jusqu'à un maximum de deux mille (2 000) prix. Le nombre total de prix remis ne dépassera pas le nombre total de participations admissibles reçues. Le participant dont la participation est sélectionnée, et qui est autrement admissible à gagner, sera le participant sélectionné admissible à remporter un prix d'abonnement mensuel BIXI, sous réserve du respect du présent règlement.

5.3 **Chances de gagner :** Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues par l'Administrateur pendant la Période du concours, conformément au présent règlement.

5.4 **Communication avec les participants sélectionnés :** L'Administrateur ou son représentant désigné tentera de contacter le participant sélectionné par courriel, à l'aide des coordonnées fournies au moment de l'inscription, au moins deux (2) fois dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la Date du tirage. Si le participant sélectionné ne peut être joint (c'est-à-dire qu'il ne répond pas au courriel de l'Administrateur ou de son représentant) dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de la première tentative de contact, il pourrait être disqualifié (et perdrait alors tout droit au prix). L'Administrateur se réserve alors le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant parmi les autres participations admissibles pour ce tirage (et les dispositions prévues dans la présente section s'appliqueront alors à ce nouveau participant sélectionné).

5.5 **Formulaire de déclaration et de renonciation; question d'habileté mathématique :** Pour être déclaré gagnant confirmé du Grand Prix ou d'un prix d'abonnement mensuel BIXI, le ou les participants sélectionnés (ou, s'ils sont mineurs dans leur province ou territoire de résidence, leur parent ou tuteur légal) doivent, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au présent règlement, répondre correctement, en personne, à une question d'habileté mathématique chronométrée sans aucune aide, qu'elle soit électronique ou autre, et signer et retourner, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification par courriel, un formulaire de déclaration et de renonciation préparé par l'Administrateur qui, entre autres :

i. confirme le respect du présent règlement ;

ii. reconnaît l'acceptation du prix tel qu'attribué ;

iii. libère les Renonciataires (tel que définis à l'article 7.6) de toute responsabilité et de tout dommage pouvant découler de leur participation au concours ou s'y rapportant, ainsi que de l'attribution, de la réception, de la possession et/ou de l'utilisation ou mauvaise utilisation de tout prix ;

iv. autorise les Licenciés (tels que définis à l'article 7.8 (a)(i.) ci-dessous) à utiliser, reproduire et/ou publier dans toute publicité liée au concours, son nom, sa photographie, son image, sa ressemblance, ses renseignements biographiques, toute déclaration concernant un prix, son lieu de résidence et/ou sa voix, à des fins publicitaires et promotionnelles, à perpétuité et de toute manière et sur tout support (y compris Internet), sans rémunération, mention supplémentaire ni autre notification.

Si le participant sélectionné :

i. ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique dans le délai et selon les modalités prescrites ;

ii. ne retourne pas le formulaire de déclaration et de renonciation dûment rempli dans le délai imparti ;

iii. ne peut accepter le prix pour quelque raison que ce soit ;

iv. ou ne respecte pas autrement le présent règlement ;

il sera alors disqualifié (et perdra tout droit au prix), et l'Administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard, parmi toutes les autres participations admissibles, un autre participant comme gagnant potentiel du prix concerné (et les dispositions prévues dans la présente section s'appliqueront alors à ce nouveau gagnant potentiel). Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, l'Administrateur se réserve le droit de déterminer comment la remise du prix sera effectuée, que ce soit lors d'un événement médiatique, par la poste ou en personne.

6. LIVRAISON DES PRIX

6.1 **Livraison des prix :** L'Administrateur ou ses représentants organiseront la livraison du ou des prix. Veuillez prévoir un délai de six (6) à huit (8) semaines à partir de la date du tirage pour la livraison.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1 **Vérification de la participation :** L'Administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de vérifier ou d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par l'Administrateur) de la part de tout participant au Concours, ou des participations prétendument obtenues par ce participant, afin qu'elles soient considérées comme valides aux fins du présent Concours, y compris l'inscription dans un établissement d'enseignement admissible, le cas échéant. Les participants dont la participation ne peut être vérifiée à la satisfaction de l'Administrateur, à sa seule et entière discrétion, pourront être disqualifiés du Concours et ne seront pas admissibles à un prix. Le seul facteur déterminant le moment d'une inscription et/ou d'une participation valide au Concours sera l'horloge des serveurs du Concours (heure de l'Est).

7.2 **Aucune responsabilité :** Les Renonciataires (tels que définis ci-dessous à l'article 7.6) ne seront pas responsables : (i) de toute défaillance du site Web du Concours, des serveurs de l'Administrateur ou d'autres sites administrés par 55 Rush Inc. pendant le Concours ; (ii) de tout dysfonctionnement technique ou autre problème lié au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel ou aux logiciels informatiques ; (iii) de l'échec de toute inscription à un compte 55 Rush ou à un compte Tangerine pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web ; (iv) de toute blessure ou de tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne, lié à ou résultant de la participation au Concours ou du téléchargement de tout matériel dans le cadre du Concours ; et (v) de toute combinaison de ce qui précède.

7.3 **Acceptation des prix :**

a. Les prix doivent être acceptés tels qu'attribués et ne sont pas transférables ni cessibles (sauf à la seule et entière discrétion de l'Administrateur ou de tout fournisseur de prix).

b. Les frais relatifs à tout ce qui n'est pas expressément inclus dans le prix sont la seule responsabilité du gagnant.

c. Si le gagnant ne profite pas d'une ou plusieurs parties de son prix, cette ou ces parties seront entièrement perdues et aucun substitut ne sera offert en remplacement.

d. Les Commanditaires se réservent le droit à tout moment :

(i) d'imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation des prix ou de tout élément de ceux-ci ; et

(ii) de substituer un prix ou un élément de celui-ci pour quelque raison que ce soit par un prix ou un élément de valeur égale ou supérieure.

e. En acceptant un prix, le gagnant accepte de renoncer à tout recours contre les Renonciataires (tels que définis à l'article 7.6) si le prix ou un élément de celui-ci ne s'avérait pas satisfaisant, en tout ou en partie.

7.4 **Nombre de prix/gagnants :** En participant au Concours, chaque participant reconnaît que les Commanditaires ne sont en aucun cas tenus d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, tel qu'indiqué dans le présent règlement.

7.5 **Résiliation ou modification du Concours :** Les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, d'annuler toute participation et/ou de retirer, suspendre, modifier ou mettre fin au Concours en tout ou en partie (ou de modifier le présent règlement) de quelque manière que ce soit et à tout moment sans préavis, en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogue, de falsification, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou de toute autre cause hors de leur contrôle raisonnable qui, selon les Commanditaires, empêche la tenue du Concours conformément au présent règlement, ou en cas d'accident, d'erreur

d'impression, d'erreur administrative ou autre, ou pour toute autre raison. Toute tentative de nuire délibérément au fonctionnement légitime du Concours ou de tout site Web associé constitue une violation des lois criminelles et civiles ; en cas d'une telle tentative, la personne sera automatiquement disqualifiée et les Commanditaires se réservent le droit d'exercer tous les recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi.

Les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion et sans préavis, de modifier les dates et/ou les délais indiqués dans le présent règlement dans la mesure nécessaire pour vérifier la conformité de tout participant ou de toute participation au présent règlement, en raison de problèmes techniques ou en raison de toute autre circonstance qui, selon les Commanditaires, affecte la bonne administration du Concours telle que prévue dans le présent règlement.

7.6 **Décharge et exclusion de responsabilité :** En participant ou en tentant de participer au Concours, chaque participant ou participant présumé accepte de libérer, décharger et tenir à jamais quittes les Entités du groupe du concours, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, actionnaires, agents et autres représentants (collectivement, les « Renonciataires »), de toute réclamation, action, dommage, demande, cause d'action, poursuite, dette, obligation, engagement, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de toute nature découlant de ou liée à la participation ou tentative de participation au Concours, au respect ou au non-respect du présent règlement et à l'acceptation, à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation d'un prix. Les Renonciataires ne seront pas responsables des participations perdues, incomplètes, tardives ou mal dirigées, ni de toute défaillance du site Web du Concours pendant la période du Concours, ni de tout dysfonctionnement technique ou autre problème lié au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel ou aux logiciels informatiques, ni des problèmes techniques ou de la congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web, ni de toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas responsables de toute blessure ou dommage en résultant à toute personne ou propriété lié à la participation ou tentative de participation au Concours.

7.7 **Mineurs :** Pour plus de certitude, lorsque le participant sélectionné est mineur dans sa province ou territoire de résidence, comme condition préalable à ce qu'il soit déclaré gagnant et qu'il reçoive le prix, son parent ou tuteur légal doit consentir par écrit à ce qu'il soit déclaré gagnant et qu'il reçoive le prix et doit également signer et retourner à l'Administrateur du Concours le ou les formulaires de déclaration et de décharge de l'Administrateur (voir l'article 5.4 ci-dessus).

7.8 **Nom/Image des gagnants :**

a. En participant au Concours, chaque participant :

(i) accorde aux Commanditaires et à leurs sociétés affiliées respectives (collectivement, les « **Licenciés** »), à perpétuité, une licence non exclusive et irrévocable leur permettant de publier, afficher, reproduire, modifier, éditer ou autrement utiliser (comme les Licenciés peuvent le juger approprié à leur seule discrétion et sans droit d'approbation par le participant) son nom, sa photographie, son image, son apparence, ses renseignements biographiques, toute déclaration faite au sujet d'un

prix, son lieu de résidence et/ou sa voix à des fins publicitaires et promotionnelles, à perpétuité et de toute manière et sur tout support (y compris Internet), à l'échelle mondiale, sans aucune compensation, mention supplémentaire ou notification ;

(ii) convient que toute création des Licenciés dérivée de la voix, la photographie, l'image, l'apparence ou de toute déclaration du participant au sujet d'un prix appartient à l'Administrateur, à ses sociétés affiliées ou aux fournisseurs de prix, selon le cas ;

(iii) en son nom propre et au nom de ses héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, représentants personnels, successeurs et ayants droit, libère et décharge par les présentes les Renonciataires (tels que définis à l'article 7.6) de toute réclamation (connue ou non, en droit ou en équité) qu'il pourrait avoir ou que ses héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs ou ayants droit pourraient avoir ultérieurement contre l'un des Renonciataires pour tout dommage, perte, responsabilité, coût, frais juridiques, dépense ou blessure fondé sur des droits de publicité, diffamation, atteinte à la réputation, présentation sous un faux jour, atteinte à la vie privée, violation du droit d'auteur, violation de marque de commerce ou toute autre cause liée à la propriété intellectuelle découlant de ou liée directement ou indirectement de quelque manière que ce soit à la participation au Concours ou à l'utilisation de son nom, de sa photographie, de son image, de son apparence, de ses renseignements biographiques, de toute déclaration faite au sujet d'un prix, de son lieu de résidence et/ou de sa voix.

b. Sous réserve du point (i) ci-dessus, si un participant a des questions ou ne souhaite pas que l'un des Licenciés utilise tout ou partie de son nom, de sa photographie, de son image, de son apparence, de ses renseignements biographiques, de toute déclaration faite au sujet du prix, de son lieu de résidence et/ou de sa voix à des fins autres que l'administration du Concours, il doit communiquer avec l'Administrateur à l'adresse suivante : 300-174 avenue Spadina, Toronto (ON) M5T 2C2.

7.9 **Différend :** En cas de différend quant à l'identité de la personne ayant soumis une participation, celle-ci sera réputée avoir été soumise par le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel soumise au moment de la participation. « **Titulaire autorisé du compte** » s'entend de la personne à qui une adresse courriel a été attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation (par exemple une entreprise, un établissement d'enseignement, etc.) responsable d'attribuer des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise. Un participant peut être tenu de fournir une preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel associée à la participation sélectionnée et, le cas échéant, qu'il détient tous les consentements, permissions et/ou licences nécessaires exigés par le présent règlement.

7.10 **Renseignements personnels :** En participant à ce Concours, chaque participant consent expressément à ce que l'Administrateur et ses mandataires et/ou représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis avec sa participation aux fins de l'administration du Concours et conformément à la politique de confidentialité de l'Administrateur (http://55rush.com/privacy), et consent expressément à ce que la Banque Tangerine, ses mandataires et/ou représentants conservent,

partagent et utilisent les renseignements personnels partagés avec Tangerine par l'Administrateur en vertu du présent règlement aux fins énoncées dans le présent règlement et conformément à l'entente de confidentialité de Tangerine (https://www.tangerine.ca/en/privacy), sauf indication contraire du participant par avis écrit donné à l'Administrateur. En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du présent règlement et les déclarations ou autres énoncés contenus dans tout document lié au Concours, le présent règlement aura préséance, régira et prévaudra.

7.11 **Liste des gagnants :** Pour obtenir la liste des gagnants des prix, disponible après le 30 novembre 2025, le participant peut envoyer une lettre accompagnée d'une enveloppe-réponse affranchie à l'adresse suivante : Tangerine Back to School Scholarship Contest Winner's Request List, 300-174 avenue Spadina, Toronto (ON) M5T 2C2. L'initiale du prénom, le nom de famille et la ville de résidence des gagnants seront disponibles jusqu'au 30 novembre 2026.

7.12 **Décisions des commanditaires :** Le présent Concours est soumis à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux, municipaux et locaux applicables. Les décisions des Commanditaires relativement à tous les aspects du Concours sont finales et exécutoires pour tous les participants sans droit d'appel, y compris, sans s'y limiter, toute décision concernant l'admissibilité ou la disqualification des participants et des participations.

7.13 **Avertissement de non-responsabilité de Tangerine, Facebook/Twitter ou tout média social (par exemple YouTube, etc.) :** Le Concours n'est en aucun cas commandité, approuvé ou administré par, ou associé à Facebook, Twitter ou tout média social (collectivement, les « **tiers** »). Chaque participant reconnaît qu'il fournit ses renseignements à l'Administrateur et non à un tiers, sauf si le participant choisit de fournir ses renseignements personnels à Tangerine au moment de l'inscription. Les renseignements fournis à l'Administrateur seront utilisés uniquement aux fins de l'administration du Concours et conformément à la politique de confidentialité de l'Administrateur disponible à http://55rush.com/privacy. Tous les tiers sont entièrement dégagés de toute responsabilité par chaque participant au Concours. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Concours doit être adressé à l'Administrateur et non à un tiers.

*AUCUN ACHAT NI COMPTE N'EST REQUIS. Ouvert du 16 juillet 2025 au 31 août 2025 aux résidents légaux admissibles du Canada âgés de seize (16) ans ou plus à la date de leur participation au concours. Un (1) Grand Prix de 5 000 $ et deux mille (2 000) prix d'abonnement mensuel BIXI sont offerts. La valeur au détail approximative de tous les prix est de 51 000 $. Tirage au hasard parmi les participations admissibles le 2 septembre 2025. Limite d'un (1) prix par personne. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues. Peu importe le mode de participation, le nombre maximal total de participations au concours par participant est de 2 002. Une question d'habileté mathématique est requise. Règlement complet du concours.